

**DOCUMENTS A NOUS ADRESSER OBLIGATOIREMENT**

- Demande d'attestation et renseignements complémentaires obligatoirement renseignés (OG ID00, BNC00, BNC01, BNC02, BNC03, BNC04, BNC06 ou le tableau de cadrage de TVA, BNC08)
- Copie de l'ensemble des 6 feuillets de la 2035 (suites, A, B, E)
- Copie de la déclaration 2036 pour les adhérents exerçant dans le cadre d'une SCM
- Balance générale des comptes
- Fichier FEC pour les adhérents faisant l'objet d'un EPS
- Déclarations de TVA :  CA12 de l'exercice  CA3 (mensuelles ou trimestrielles)  
Si vous ne nous les avez pas déjà adressées
- Déclaration 1330 CVAE si le CA HT est > à 152 500 € (hors dispense)
- Déclarations 1329 AC et 1329 DEF si le CA HT est > à 500 000 €

DONNEES D'IDENTIFICATION				OGID00
IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE				
Nom, prénom ou raison sociale				
N° adhérent	PL  __ __ __ __ __ __			
Date de début d'exercice	__/__/____			
Date de fin d'exercice	__/__/____			
Courriel de l'adhérent (obligatoire)				
SITUATION AU REGARD DE LA TVA				
<b>(1)</b> Recettes exonérées en totalité de TVA <input type="checkbox"/>	<b>(2)</b> Recettes en franchise de TVA en totalité <input type="checkbox"/>	<b>(3)</b> Recettes soumises en totalité à TVA <input type="checkbox"/>	<b>(4)</b> Recettes soumises partiellement à TVA <input type="checkbox"/>	
				Coefficient de déduction en % :

DECLARATION DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE		OGBNC00
Je soussigné(e),		
Identification du professionnel de la comptabilité		
Dénomination :		
N° SIRET :		
Adresse :		
déclare que la comptabilité de		
Identification de l'entreprise adhérente		
Profession de l'adhérent		
Profession :		
adhérent de l'organisme mixte de gestion agréé		
Identification de l'organisme mixte de gestion agréé		
N° Agrément :	102755	
Désignation :	FRANCE GESTION	
Adresse :	50 TER RUE DE MALTE 75540 PARIS CEDEX 11	
est <b>tenue (1)</b> ou <b>surveillée (2)</b> et présentée conformément aux exigences de l'article 99 du CGI conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et à l'OMGA sont le reflet de la comptabilité.		1 = tenue 2 =surveillée
Format /Type de réponse		Réponse
①	La nomenclature comptable prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978	
②	Le plan comptable professionnel retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées	
③	Le plan comptable professionnel non retraité, la déclaration faisant état des créances acquises et des dépenses engagées	
④	Le plan comptable général retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées	
⑤	Le plan comptable général non retraité pour établir une déclaration selon les créances acquises et les dépenses engagées (en application de l'article 93A du CGI)	
Si plan comptable professionnel (ces deux informations sont à remplir si la réponse donnée est ② ou ③)		Profession de : Prévu par (référence aux dispositions réglementaires) :
<ul style="list-style-type: none"> <li>atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur de logiciel</li> </ul>		<input type="checkbox"/> Cochez cette case
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.		
Fait à :		Le : _____
Nom du signataire : _____		

<b>INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>OGBNC01</b>
-------------------------------	----------------

<b>GENERALITES</b>	
Nom du collaborateur chargé du dossier :	
Courriel du collaborateur chargé du dossier :	
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>	
Prélèvements personnels faibles : y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer fiscal ? <b>(1) oui (2) non</b>	
Possibilité de réduction d'impôt pour frais de comptabilité : <b>(1) appliquée (2) renonciation (3) non applicable</b>	
Plafonnement Loi Madelin : le calcul a-t-il été effectué ? <b>(1) oui (2) non</b>	
Si l'adhérent a cessé son activité - date de la cessation - motif de la cessation	(1) vente - (2) vente avec départ en retraite (3) départ en retraite sans reprise - (4) arrêt sans reprise (5) transformation juridique - (6) reprise par le conjoint (7) décès
L'adhérent domicilié en France a-t-il perçu des revenus professionnels (hors salaires) d'une activité libérale exercée à l'étranger ? <b>(1) oui - (2) non</b>	
Faits significatifs ? Maladie, maternité, déménagement.....	
<b>LOCAUX PROFESSIONNELS</b>	
Adresse principale : .....	
Cabinet secondaire : .....	
(*) : réponses possibles : (1) bien inscrit au registre des immobilisations (2) location ou crédit-bail immobilier (3) bien non inscrit au registre des immobilisations mais avec loyer à soi-même (4) usage gratuit + bien non inscrit au registre des immobilisations sans loyer à soi-même (5) absence de local professionnel	

<b>VEHICULES UTILISES A TITRE PROFESSIONNEL</b> (à remplir seulement en cas de déduction de frais réels)						
Désignation	Type (*1)	Mode de détention (*2)	% prof	Date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation	Taux émission CO <sub>2</sub> (*3)	Valeur TTC du véhicule
(*1) : type : (1) tourisme (2) utilitaire (3) moto (4) vélo, vélomoteur, scooter (*2) : mode de détention : (1) propriété (2) crédit-bail (3) location longue durée (4) location courte durée ≤ 3 mois (*3) : taux d'émission de CO <sub>2</sub> : voir rubrique V7 de la carte grise des véhicules mis en circulation à compter de juin 2004						

<b>DETAIL DIVERS A DEDUIRE</b>		<b>OGBNC02</b>
Libellés		Montants
- Plus-values à court terme étalées .....		
- Déduction forfaitaire 2 % Médecin secteur 1 .....		
- Déduction forfaitaire 3 % Médecin secteur 1 .....		
- Déduction forfaitaire groupe III Médecin secteur 1 .....		
- Autres : .....		
<b>Total ligne 43 / CL 2035B</b>		

FRAIS MIXTES ET DETAIL DIVERS A REINTEGRER			OGBNC03
Nature de la charge	Montant total	Mode de réintégration (*)	Montant réintégré
<b>PERSONNEL</b>			
Salaires nets et charges sociales			
<b>LOCAUX</b>			
Autres impôts			
Loyers et charges ou charges de copropriété			
Location de matériel et mobilier			
Entretien, réparation			
Chauffage, eau, gaz, électricité			
Assurances autres que véhicules			
<b>VEHICULES</b>			
Amortissement fiscalement non déductible			
Amortissement déductible quote-part privée			
Crédit-bail fiscalement non déductible			
Crédit-bail déductible quote-part privée			
Autres frais (ligne 23) quote-part privée			
Intérêts d'emprunt véhicule quote-part privée			
<b>CHARGES SOCIALES PERSONNELLES</b>			
CSG / CRDS non déductible			
Loi Madelin non déductible			
<b>DIVERS</b>			
Fournitures bureau, documentation, correspondance, téléphone			
Quote-part frais de repas non déductible			
Intérêts d'emprunt (hors véhicule)			
Autres frais financiers + agios			
Frais de comptabilité (2/3 des dépenses dans la limite de 915 €)			
Amendes et pénalités			
PVCT réintégré			
Moins-value quote-part privée			
Autres			
Autres			
Autres			

(\*) Mode de réintégration : (1) Fiscale en « Divers à réintégrer » ou (2) Comptable en « Prélèvements de l'exploitant »

<b>TABLEAU DE PASSAGE (RECONSTITUTION DE LA DECLARATION 2035 AU VU DE LA TRESORERIE)</b>		<b>OGBNC04</b>
Vous nous adressez au choix : (cocher celui retenu)		
<input type="checkbox"/> le bilan <input type="checkbox"/> la balance des comptes avec les soldes N et N-1 <input type="checkbox"/> le tableau de passage ci-dessous		
<b>A - EMPLOIS</b>		<b>Montants</b>
AA	Solde comptable des comptes financiers au 31/12 .....	
AB	Prélèvements personnels .....	
AC	Versements SCM .....	
AD	Capital emprunté remboursé dans l'année .....	
AE	Acquisitions d'immobilisations .....	
AF	Quote-part privée (dépenses mixtes) .....	
AG	TVA décaissée <span style="color: red; font-weight: bold;">A compléter seulement</span>	
AX	TVA déductible sur immobilisation <span style="color: red; font-weight: bold;">pour les comptabilités</span>	
AY	TVA déductible sur biens et services (case CY) <span style="color: red; font-weight: bold;">tenues HT</span>	
AZ	Autres (à préciser) .....	
AH	<b>TOTAL A</b>	
<b>B - RESSOURCES</b>		
AJ	Solde comptable des comptes financiers au 01/01 .....	
AK	Apports .....	
AL	Quote-part frais SCM .....	
AM	Emprunt (capital reçu) .....	
AN	Montant encaissé suite à cession d'immobilisation ...	
AW	TVA encaissée (case CX) <span style="color: red; font-weight: bold;">Pour comptabilité tenue HT</span>	
AP	Frais déduits non payés, frais forfaitaires .....	
BZ	Autres (à préciser) .....	
	<b>TOTAL B</b>	
AR	Résultat théorique (total A – total B) = ①	
AS	Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035) = ②	
AT	Encaissements théoriques (① + ②) = ③	
AU	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035) = ④	
La ligne AT ③ doit être égale à la ligne AU ④		

**TABLEAU A**

- AA Solde comptable des comptes financiers au 31/12**  
Cumul des soldes comptables au dernier jour de l'exercice, des comptes financiers professionnels (banque(s), caisse). Ne pas mentionner les soldes des comptes privés.
- AB Prélèvements personnels**  
Toutes sommes payées par le compte professionnel correspondant à des dépenses personnelles ainsi que tous les prélèvements ou virements pour alimenter les comptes privés. Figurent également sur cette ligne les impôts personnels payés sur le compte professionnel ainsi que la CSG/CRDS non déductible réintégré comptablement.
- AC Versements SCM**  
Porter les sommes versées à la SCM.
- AD Capital emprunté remboursé dans l'année**  
Ne mentionner que le montant du capital remboursé. Ne pas tenir compte des intérêts ni des frais d'assurance, ceux-ci étant portés en charges professionnelles.
- AE Acquisitions d'immobilisations**  
Ne porter que les acquisitions d'immobilisations effectivement payées au cours de la période soit par le compte professionnel soit à l'aide d'un emprunt. En cas de règlement échelonné ou par traite, il conviendra, pour chaque période fiscale, de renseigner le tableau de passage en fonction des différentes échéances.
- AF Quote-part privée (dépenses mixtes)**  
Sont à indiquer sur cette ligne les quotes-parts privées des frais mixtes réintégré comptablement.
- AG TVA décaissée (pour une comptabilité tenue hors taxes)**  
Doit figurer ici la TVA payée au cours de l'exercice.  
  - ✓ Régime réel normal : déclaration de décembre exercice N-1 et celles de janvier à novembre exercice N ou quatrième trimestre (N-1) et les trois premiers trimestres de l'année N.
  - ✓ Régime simplifié : les déclarations des quatre trimestres de l'exercice N et le solde de la CA12 de l'exercice N-1 (si le solde détermine un crédit de TVA, il viendra en moins du total de la ligne AG).
- AX TVA déductible sur immobilisation (pour une comptabilité tenue hors taxes)**  
  - ✓ TVA sur les acquisitions d'immobilisations de l'exercice.
- AY TVA déductible sur biens et services (pour une comptabilité tenue hors taxes)**  
  - ✓ Montant de la TVA mentionnée ligne CY du feuillet 2035 B.
- AZ Autres**  
Honoraires ou autres produits imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux mais encaissés sur un compte privé (y compris les sommes prévues dans le cadre d'un contrat « Loi Madelin »), les autres dépenses patrimoniales comme les dépôts de garantie, les prêts consentis à des tiers, les placements financiers (achats de SICAV, actions, obligations) et tout autre emploi n'entrant pas dans les définitions ci-dessus.

**TABLEAU B**

- AJ Solde comptable des comptes financiers au 01/01**  
Cumul des soldes comptables, au 1<sup>er</sup> jour de l'exercice, des comptes financiers professionnels (banque(s), caisse). Ne pas mentionner les soldes des comptes privés.
- AK Apports**  
Toutes sommes versées sur les comptes financiers professionnels et ne correspondant pas à une recette imposable dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (allocations familiales, revenus fonciers, salaires, etc.). Les remboursements perçus dans le cadre des contrats « Loi Madelin » (indemnités journalières, compensation d'une perte d'emploi) sont des gains divers imposables et non des apports personnels.
- AL Quote-part frais SCM**  
Sont à porter sur cette ligne toutes les charges de la SCM reportées sur la déclaration 2035 hors dotation aux amortissements.
- AM Emprunt (capital reçu)**  
Capital emprunté au cours de la période et versé soit sur un compte professionnel soit à un fournisseur ou à un tiers en règlement d'une dépense portée en charges professionnelles ou d'une immobilisation professionnelle.
- AN Montant encaissé suite à une cession d'immobilisation**  
Sommes effectivement encaissées suite à la cession d'une immobilisation et servant de base à la détermination des plus ou moins-values. Lorsque le prix de cession est déduit du prix d'achat d'une immobilisation qui se substitue à la précédente, indiquer la valeur de la « reprise ».
- AW TVA encaissée (pour comptabilité tenue HT)**  
Indiquer le montant figurant ligne CX du feuillet 2035 B.
- AP Frais déduits non payés, frais forfaitaires**  
Sont à porter sur cette ligne, toutes les dépenses professionnelles payées par un compte privé et incluses dans les postes de charges de la déclaration 2035 ainsi que tous les frais calculés forfaitairement (indemnités kilométriques, frais de blanchissage, frais de carburant).
- BZ Autres**  
Toute autre ressource n'entrant pas dans les définitions ci-dessus.

**TVA – COMPTABILITE RECETTES / DEPENSES**
**OGBNC06**

RECETTES				
Base HT recettes figurant sur la déclaration 2035 (1)	Taux de TVA (2)	Montant de la TVA (1) x (2)	Base HT recettes figurant sur la déclaration de TVA	Montant de la TVA figurant sur les déclarations CA3 ou CA12
	Exonérées			
	En franchise			
	%			
	%			
	%			
	%			
	%			
	%			
	Acquisition intracommunautaire			
	Régularisation en base de TVA			
	Total TVA afférente aux recettes brutes	(3)		(4)

 Si la donnée (3) ≠ (4) ou **comptabilité de tenue** « créances - dettes », justifier l'écart :


**DEPENSES**

Montant de la TVA déductible :

ZONES LIBRES		OGBNC08
Libellés	Mois ou détail	Montants
Ecart sur TVA collectée	Régularisation sur CA3 du mois de :	
Ecart sur TVA déductible	Régularisation sur CA3 du mois de :	
Détail des gains divers :		
Détail des pertes diverses :		

**Organisme Mixte de Gestion Agréé** de membres de l'Ordre des Experts-Comptables

Association loi du 1er juillet 1901 – Numéro d'identification 102755 – SIRET 312 449 226 00041

Siège : 50 ter, rue de Malte – 75540 Paris Cedex 11 – Tél : 01 43 14 40 50 – Mél : paris@france-gestion.fr

7, rue des Chantiers – 78000 Versailles – Tél : 01 39 07 49 00 – Mél : versailles@france-gestion.fr

[www.france-gestion.fr](http://www.france-gestion.fr)